

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

19 h 10

Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
06 décembre 2023	DEC 23.072/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023025PA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE DE LA VILLE DE BRUNOY	47 400,00	SYNERGLACE SASU 68990 HEIMSBRUNN	08 décembre 2023
06 décembre 2023	DEC 23.073/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023026PA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LA VILLE DE BRUNOY	39 756,00	SYNERGLACE SASU 68990 HEIMSBRUNN	08 décembre 2023
22 décembre 2023	DEC 23.074/DH	TARIFS DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	26 décembre 2023
28 décembre 2023	DEC 23.075/K	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	09 janvier 2024

28 décembre 2023	DEC 23.076/K	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM ET LA SOCIETE CELLNEX FRANCE A LA VILLE DE BRUNOY		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	09 janvier 2024
28 décembre 2023	DEC 23.077/D	TARIFS DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91 800 BRUNOY	28 décembre 2023
28 décembre 2023	DEC 23.078/D	TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024		VILLE DE BRUNOY 91 800 BRUNOY	28 décembre 2023
04 janvier 2024	DEC 24.001/P	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2022050MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BRUNOY (MARCHÉ RESERVE)		SMAP Espaces Verts 77390 OZOUER LE VOULGIS	09 janvier 2024
08 janvier 2024	DEC 24.002/DH	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 9 JANVIER 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	09 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.003/DB	TARIFS 2024 DU PARKING STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES COMMERCANTS, APPLICABLES AU 10 JANVIER 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	09 janvier 2024

24.001/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (hors reports)	Autorisation avant vote BP 2024
20-Immobilisations incorporelles	- €	- €
21-Immobilisations corporelles	224 154 €	56 038 €
23-Immobilisation en cours	300 €	75 €
TOTAL	224 454 €	56 113 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

24.001/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ADOPTE

33 Voix Pour, 1 Abstention

24.002/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (hors reports)	Autorisation avant vote BP 2024
10-Dotations et fonds divers	5 000 €	1 250 €
20-Immobilisations incorporelles	461 500 €	115 375 €
21-Immobilisations corporelles	4 992 446 €	1 248 111 €
23-Immobilisation en cours	550 200 €	137 550 €
27-Autres immobilisations financières	5 000 €	1 250 €
020-Dépenses imprévues	30 000 €	non concerné
TOTAL	6 044 146 €	1 503 536 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

33 Voix Pour, 1 Abstention

24.003/D DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

24.004/D DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

24.005/D ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE (ABROGATION DE LA DELIBERATION 23.056/DI)

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°23.056/DI en date du 27 juin 2023 susvisée.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de la Société Publique Locale (SPL) de la légumerie de l'Essonne.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Brunoy à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective et la participation de la Ville au capital social pour un montant de 17 818 €.

ARTICLE 4 : PRECISE que le montant de l'action est fixé à 10 € et que le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société.

ARTICLE 5 : VALIDE la participation de la commune de Brunoy, en tant qu'actionnaire au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation à hauteur de 17 818 € soit 1782 actions.

ARTICLE 6 : APPROUVE la libération en numéraire des actions à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par le Département et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, le Conseil d'Administration est composé, à l'immatriculation de la SPL, de 9 administrateurs.

ARTICLE 8 : INDIQUE que les communes et la Communauté des Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) seront représentées par 1 administrateur qui, selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, sera désigné lors de la première Assemblée spéciale regroupant toutes les communes et EPCI actionnaires de la SPL.

ARTICLE 9 : DESIGNE le représentant suivant de la commune Brunoy.: Monsieur Jérôme Meunier, Maire Adjoint chargé de l'environnement, de la transition écologique et de l'éco-citoyenneté.

ARTICLE 10 : AUTORISE M. le Maire à signer l'adhésion de la Ville à la SPL de la légumerie de l'Essonne ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

24.005/D ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE LA LEGUMERIE DE L'ESSONNE (ABROGATION DE LA DELIBERATION 23.056/DI)

ARTICLE 11 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024, sur le compte 261, chapitre 26.

ARTICLE 12 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 2 Abstentions

24.006/DE OUVERTURE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE A UN CONTRACTUEL

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'ouvrir le poste Chargé de Mission démocratie de proximité à un agent contractuel, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine des sciences humaines et sociales,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

PJ : RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PARKING LACHANBAUDIE ET VILLE

Fait à BRUNOY, le 19/01/2024

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le : 19/01/2024